

Emetteur de la créance
COMMUNE LAROQUE DES ALBERES

18 RUE DU DOCTEUR CARBONEILL

66740 LAROQUE DES ALBERES

Téléphone :

Horaires d'ouverture :

Mél :

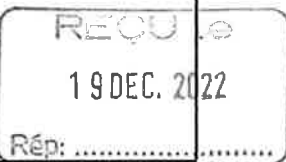


AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques
TRESORERIE - ARGELES SUR MER

3 IMPASSE DE CHARLEMAGNE
66704 ARGELES SUR MER CEDEX



Centre des Finances publiques
TRESORERIE - ARGELES SUR MER

3 IMPASSE DE CHARLEMAGNE
66704 ARGELES SUR MER CEDEX

Téléphone :

Horaires d'ouverture :

Mél :

5030-028389-0067-2



HECTARE SAS
CLOS DES CHANTERELLES
251 RUE DU ROMARIN
34830 CLAPIERS

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
61300	2022	43	340

Date d'émission du titre de recette : 28/11/2022

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
Participation PUP lotissement LE NEUF : tourne à gauche - Délibération du 07.06.2022 et convention du 09.06.2022-28/11/2022	50931,00	1		50931,00	0,00	50931,00
TOTAL GENERAL						50 931,00€

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

NAUTE Christian MAIRE

P-B

Feuillet 1 sur 1

20.12.22
lu et approuvé
[Signature]



Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 50 931,00

Références

Poste : 066001

Titre de recette : 61300-2022-340

HECTARE SAS
CLOS DES CHANTERELLES
251 RUE DU ROMARIN
34830 CLAPIERS

N° Emetteur : 850033
COMMUNE LAROQUE DES
ALBERES *

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

Pour utiliser les
autres modes de
règlement, voir
au verso.

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS FLIER

000000613223

850033000159 49100000003400000010660015937806 5093100

Autres moyens de paiement

PAR VIREMENT BANCAIRE

Vers le compte bancaire du comptable public :
BIC : null
IBAN : FR383000100631C663000000077

Indiquez, en zone objet / libellé les références
suivantes :
61300-2022-340

PAR CARTE BANCAIRE

Munissez-vous de votre avis, au guichet du :
CENTRE FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE - ARGELES SUR MER
Tél : null
Horaires d'ouverture :

PAR CHEQUE BANCAIRE

En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré
exclusivement sur une banque française. Joignez le
talon de paiement non signé et non agrafé, sans
aucun autre document. Le tout est à envoyer à
l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.

En numéraire (dans la limite de 300€) ou carte
bancaire, avec cet avis chez le buraliste partenaire
agréé

PAR PRELEVEMENT - Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : Démarche non prévue par la collectivité.

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

> Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;
Adapter selon les modalités de contestation liées à la nature de la créance

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez:

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales:«l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite»

- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite:

- Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.*281-3-1 du LPF);
- Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet:

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation/formulaire> ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). *La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.*